



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00146

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SCOT SUD-LOIRE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180409-D20180014610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180515

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SCOT SUD-LOIRE

Madame Pascale FRECON, qui fait partie du personnel de Saint Etienne Métropole, est mise à disposition depuis plusieurs années auprès du SCOT Sud Loire pour exercer les fonctions d'assistante de direction à temps complet.

La mise à disposition de l'intéressée établie sur la base du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales étant venue à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé que ce dispositif soit renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les mêmes conditions que celles prévues précédemment.

Il est rappelé que le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Sud Loire rembourse à Saint-Etienne Métropole la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité.


Il est ainsi proposé qu'une nouvelle convention, jointe à la présente délibération, soit conclue entre les deux collectivités et fasse l'objet d'une transmission pour avis, à la Commission Administrative Paritaire.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU